



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 13/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230309-13-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

Séance du **09 Mars 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Ketty **MARIE-LUCE Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODALITES DEROGATOIRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à M. Jocelyn ALCINDOR
- M. Thierry DORVAN à M. S. ALLONGOUT
- M. Christian MARTIAL à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Patricia BOCLE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 13/2023

Le secteur associatif, durement éprouvé par la crise de la Covid-19, se mobilise actuellement afin de contribuer à ramener cohésion sociale, animation et bien-être sur notre territoire, au bénéfice des spiritains. La Ville est soucieuse d'accompagner cet élan et d'appuyer la détermination manifestée par les acteurs associatifs à travers un soutien logistique et financier renouvelé.

A cet égard, la prolongation des modalités dérogatoires adoptées par l'organe délibérant en Février 2022 afin de faciliter l'accès des associations est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Ces dispositions exceptionnelles incluent :

- La modification du calendrier de demande de subvention afin de permettre le dépôt des dossiers 2023 jusqu'au Mercredi 05 Avril 2023.
- La possibilité pour les associations de réaffecter les fonds attribués en 2022 pour de nouvelles actions, y compris pour financer des opérations d'investissement.
- La mise en œuvre d'une campagne supplémentaire d'attribution de subvention aux associations en Octobre 2023. La date limite de dépôt de dossier pour cette campagne étant fixée au 05 Octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE)

1. **Valide** la prolongation des modalités dérogatoires d'attribution des subventions communales telles qu'édictées par la délibération n°10/2022 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 24 Février 2022
2. **Autorise** le Maire à modifier, lorsque la situation le commande, le calendrier relatif au dépôt de demande de subvention aux associations et à en rendre compte à l'assemblée délibérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h03. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 09 Mars 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN DU SAINT-ESPRIT le 11 AVR. 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT